

COMMENT CONTRIBUER AU SUCCÈS DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE AU MANITOBA

Les donateurs et donatrices contribuent au succès de la communauté francophone au Manitoba, en donnant à Francofonds par l'entremise de :

- i. DON AUTOMATIQUE
- ii. DON UNIQUE
- iii. DON PLANIFIÉ
- iv. DON EN NATURE

i) DON AUTOMATIQUE

Le **don automatique** est le moyen le plus facile pour s'assurer que votre don est acheminé à l'organisme de bienfaisance de façon régulière et est également le moyen qui économise vos énergies ainsi que celle de l'organisme.

Votre don automatique à Francofonds est prélevé le 15e du mois dans la fréquence que vous avez spécifié (soit mensuelle, annuelle ou autre). Le don **peut être prélevé de votre compte-chèque ou carte de crédit (VISA ou Mastercard) ou bien de la paye de la DSFM.**

Veillez télécharger notre formulaire de don du site Internet ou bien nous contacter au 237-5852 ou sans frais au 1-866-237-5852.

ii) DON UNIQUE : Le **don unique** est un don fait à l'occasion qui est remis en comptant, par chèque ou par carte de crédit.

Pour bénéficier des crédits d'impôts, il est recommandé de maximiser les dons par année fiscale, soit par le 31 décembre de chaque année. Un reçu pour fins d'impôts est remis pour tous dons au-delà de 20 \$.

iii) DON PLANIFIÉ : Le **don planifié** consiste de faire les arrangements aujourd'hui pour que le versement du don se fasse automatiquement à une date ultérieure. Les dons planifiés consistent, entre autres, des :

- a) **dons par testament**
- b) **dons de police d'assurance-vie**
- c) **dons de REÉR ou de FERR**

Par l'entremise des dons planifiés aux bénéfices de Francofonds, vous vous assurez que notre communauté francophone puisse bâtir son avenir sur une base financière des plus solide.

a) Dons par Testament

Le **don par testament** vous permet d'effectuer un don, d'un montant plus substantiel, sans avoir à nuire à votre situation financière actuelle.

Un don par testament fait au nom de Francofonds concrétise l'attachement perpétuel que vous ressentez envers votre communauté francophone.

Des clauses testamentaires reflétant vos intentions peuvent être suggérées par un avocat, un planificateur financier, un comptable ou un agent d'assurances. Ils pourront aussi vous informer au sujet des bénéfices fiscaux.

b) Dons de police d'assurance-vie

Le **don d'une police d'assurance-vie** est un moyen de faire un don important à une cause qui vous tient à coeur, et ce à un coût annuel modeste.

En plus, vos primes annuelles qualifient pour un reçu de fins d'impôts à la condition que la police ait été entièrement cédée à Francofonds et que Francofonds ait été inscrit comme bénéficiaire de la police.

Discutez de cette option intéressante avec votre agent d'assurances pour plus de détails.

c) Dons de REER ou de FERR

Le **don de votre Régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou de votre Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)** est aussi une option intéressante pour assurer que votre legs est laissé à votre communauté. Vous pouvez nommer Francofonds à titre de bénéficiaire en signant une déclaration à votre institution financière.

iv) Dons en nature

Les **dons en nature** comprennent, entre autres, les biens en immobilisation, les biens amortissables et les biens à usage personnel.

Il est à noter que des changements récents aux règlements fiscaux permettent des avantages très favorables en ce qui concerne le transfert d'action ou de fonds mutuels à un organisme charitable.

Francofonds évaluera, cas par cas, les circonstances du don en nature, et discutera les options avec le donateur ou la donatrice.

SVP contacter Francofonds directement au 237-5852 ou sans frais au 1-866-237-5852 pour discuter de ce type de don.